

ARRETE DAJI/2022/DS/N°101
Portant délégation de signature du Président
d'Aix-Marseille Université

à

Monsieur Raffaele RUGGIERO
Directeur du Service commun des Presses
Universitaires

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Education,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 06 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université n°2022/09/20-02-CA relatif à la nomination Monsieur Raffaele RUGGIERO,
- Vu l'arrêté de nomination DAJI/2022/n°15 en date du 30 septembre 2022 portant sur la nomination de Monsieur Raffaele RUGGIERO en tant que Directeur du Service commun des Presses Universitaires d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Raffaele RUGGIERO, Directeur du Service commun des Presses Universitaires** à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Raffaele RUGGIERO, Directeur du Service commun des Presses Universitaires reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses sur **l'unité budgétaire 965** (Presses Universitaires).

Monsieur Raffaele RUGGIERO, Directeur du Service commun des Presses Universitaires reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses (incluant les ordres de mission), lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget des Presses Universitaires.

Article 3

Monsieur Raffaele RUGGIERO, Directeur du Service commun des Presses Universitaires reçoit délégation afin de signer les contrats suivants :

- conventions d'aide à la publication
- contrats de cession de droit sur des œuvres pour lesquelles les Presses Universitaires détiennent les droits en tant qu'éditeur
- contrats d'auteurs (contrats types)

Chapitre II En cas d'absence ou d'empêchement

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Raffaele RUGGIERO, Directeur du Service commun des Presses Universitaires, Madame Marie LAMOUREUX, Directrice éditoriale des PUAM et Madame Sophie VALLAS, Directrice éditoriale des PUP** reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 3.

Chapitre III Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°2021.041 en date du 1^{er} octobre 2021.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux des Presses Universitaires d'Aix-Marseille Université, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2022

Vu et pris connaissance

Le délégataire principal

Le délégant

Monsieur Raffaele RUGGIERO
Directeur du Service commun
des Presses Universitaires



Les délégataires secondaires

Madame Marie LAMOUREUX
Directrice éditoriale des PUAM



Madame Sophie VALLAS
Directrice éditoriale des PUP



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

